



## Règlement amiable de vos conflits

Au sein du personnel

Avec un débiteur qui refuse de payer sa facture

Avec votre conjoint(e) ou ex-conjoint(e), votre frère ou votre soeur

Avec votre locataire, propriétaire, votre régie ou votre voisin

Dans le cadre de la remise d'une entreprise

Entre associés

Entre le personnel et la Direction de l'entreprise

Savez-vous que  
dans une majorité de cas de conflits réglés en médiation :

- **Le temps de règlement moyen du conflit** est de quelques jours à quelques semaines seulement.
- **Le coût du règlement du conflit est très largement inférieur au coûts engendrés par une démarche classique** par avocats et voies de Tribunal.
- Les parties et personnes en conflit reprennent bien souvent une relation de qualité une fois le conflit réglé par la voie de la médiation.
- Tous les échanges se passent dans la stricte confiance, respectant ainsi le désir de discrétion des uns et des autres.

**HereForU** sàrl

[www.HereForU.ch](http://www.HereForU.ch)

Cabinet de conseil et de médiation

Rte de l'Hôpital 5, 1180 Rolle

Tél. 021 / 825 2681 ou 079 / 542 8018, E-Mail : [info@hereforu.ch](mailto:info@hereforu.ch)